

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL

### du 17 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le onze décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

#### Ordre du jour :

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 novembre 2019 ;
2. Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Joseph Avet"- acquisition de terrains à la Commune de THÔNES ;
3. EHPAD "Joseph Avet" - approbation de l'acte de résiliation du bail emphytéotique ;
4. EHPAD "Joseph Avet" - signature d'un bail à construction sur des parcelles de la CCVT et un terrain porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) ;
5. EHPAD "Joseph Avet" - garantie avant émission du contrat de prêt et avec signature du garant du contrat ;
6. Adoption de la motion proposée par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) ;

#### FINANCES :

7. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020 ;
8. Vote des Attributions de Compensations (AC) ;
9. Décisions modificatives (DM) n°3 - Budget principal, budget annexe "Zone d'Activité Économique" (ZAE), budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
10. Tarifs des transports scolaires pour l'année 2020/2021 ;
11. Budget principal - demandes de financements pour le fonctionnement du Chantier d'Insertion "Aravis Lac" ;
12. Budget annexe "Déchets" - approbation et souscription de prêt ;
13. Budget annexe "Déchets" - vote de la Redevance des Ordures Ménagères (ROM) 2020 ;
14. Budget annexe "Déchets" - vote des tarifs ;

#### AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

15. Approbation de la convention TRANSDEV pour 2020 ;
16. Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) - demande de subventions 2020 ;
17. Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) - demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour l'élaboration du CTENS de la CCVT ;
18. CTENS - approbation de la convention de Conseil à Membres pour la stratégie pastorale avec la Société d'Économie Alpestre (SEA74) ;
19. Plaine du Fier - délégation du Département de la Haute-Savoie (CD 74) à la CCVT pour la maîtrise d'ouvrage de la porte d'entrée du Fier au niveau de la Nécropole de "Morette" ;

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

20. Initiative Grand Anancy (IGA) - convention de financement pour le 2<sup>nd</sup> versement du fond de prêt d'honneur ;
21. Abattoir du MONT-BLANC à MEGEVE - convention de participation au fonctionnement ;
22. Politique locale du Commerce - dérogation à la règle de repos compensatoire dominicale ;
23. Convention d'entretien de la ZAE des Vernay sur la Commune d'ALEX ;

### GESTION DES DÉCHETS :

24. Déchetterie intercommunale de THÔNES - attribution des lots n°7 et n°8 ;

### ACTION SOCIALE :

25. Relais d'Assistants Maternels (RAM) - approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF)  
26. Etude sur les saisonniers - attribution du marché ;

### POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

27. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - attribution de subventions ;

### RESSOURCES HUMAINES :

28. Modification de l'accord temps de travail ;  
29. Création d'un poste d'encadrant pour le Chantier d'Insertion ;  
30. Création d'un poste pour l'entretien des locaux de la CCVT ;

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

31. Décisions prises par Monsieur le Président.

#### Conseillers en exercice : 33

Présents : 26 jusqu'à 23 heures, puis 25 à compter de la délibération N°2019/162 ;

**ALEX** : Philippe MATTELON, Catherine HAUETER jusqu'à 23 heures ;

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND ;

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Thérèse LANAUD ;

**LES CLEFS** : / ;

**LA CLUSAZ** : Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD ;

**DINGY-SAINT-CLAIR** : David BOSSON ; Monique ZURECKI ;

**LE GRAND-BORNAND** : André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT, Hélène FAVRE BONVIN ;

**MANIGOD** : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Pierre RECOUR, Didier LATHUILLE, Claudine MORAND-GOY ;

**SERRAVAL** : Corinne GOBBER (suppléante) ;

**THÔNES** : Pierre BIBOLLET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Jacques DOUCHET, Isabelle NISIO ;

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET.

Pouvoirs : 5 puis 6 à partir de 23h

Absents excusés avec procuration : Laurence AUDETTE, Corinne COLLOMB-PATTON, Jean-Michel DELOCHE, André VITTOZ, Martial LANDAIS et Catherine HAUETER à partir de 23 heures et à compter de la délibération N°2019/162 ;

Absents : Stéphane BESSON, Patrick PAGANO.

Secrétaire de séance : Paul MERMILLOD.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

#### **N° 2019/142 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, désigne Paul MERMILLOD, en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le Procès-verbal de la dernière séance en date du 12 novembre dernier, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 novembre 2019.

### **N° 2019/143 - ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "JOSEPH AVET" - ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE THÔNES**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

#### **ANNEXES 1**

Dans le cadre de la reconstruction du nouvel EHPAD à THÔNES, Monsieur le Président indique que suite à l'accord donné par le Conseil lors de sa séance du 8 octobre 2019 (n°2019/110), d'approuver la convention tripartite entre l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), la Commune de THÔNES et la CCVT, pour le transfert du portage relatif à l'acquisition du terrain d'assiette nécessaire au nouvel équipement, il convient également d'acquérir des parcelles supplémentaires ou emprises, incluses dans le périmètre du projet, et appartenant à la Commune.

Il s'agit des parcelles contiguës suivantes : F 3140, F3139p2, F3136p2, 3137p2, F3104p2 et F3689p2 (plan ci-annexé).

Les acquisitions visées représentent une superficie totale de 717 m<sup>2</sup> pour une valeur vénale estimée à environ 100 € du m<sup>2</sup> par les services du Domaine (estimation ci-jointe).

Suite à l'avis des membres du Bureau en date du 03 décembre dernier, la CCVT a proposé à la Commune de THÔNES un prix d'acquisition de 75 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 53 775 €.

Lors de son Conseil en date du 05 décembre 2019, la Commune a approuvé ces modalités de cession et une prise en charge des frais d'acte et de géomètre par moitié entre la CCVT et la Commune.

Les élus de la Commune de THÔNES indiquent à Monsieur le Président ne pas prendre part au vote sur ce point de l'ordre du jour du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la Commune de THÔNES, des parcelles F 3140, F3139p2, F3136p2, 3137p2, F3104p2 et F3689p2 au prix de 75 € / m<sup>2</sup> (soixante-quinze euros par mètre carré) ;
- **APPROUVE** le montant de l'acquisition pour un prix de 53 775 € (cinquante-trois mille sept cent soixante-quinze euros) ;
- **ACCEPTE** de prendre en charge la moitié des frais d'acte et de géomètre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié en découlant et tout autre document y afférent.

### **N° 2019/144 - EHPAD "JOSEPH AVET"- APPROBATION DE L'ACTE DE RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

#### **ANNEXE 2**

Monsieur le Président poursuit, en invitant les membres du Conseil communautaire à prendre connaissance du projet de résiliation du bail actuel liant la Collectivité et l'EHPAD, concernant le terrain acheté initialement sur la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES.

Des problèmes de stabilité du terrain ont engendré un contentieux qui n'a pas permis la réalisation des travaux dans un délais de 5 ans fixé par le bail, soit le 18 décembre 2017.

En conséquence, il convient de le résilier, au vu des clauses substantielles ci-après rappelées et approuvées en Bureau des maires de la CCVT le 03 décembre 2019 :

- l'EHPAD verse à la CCVT une indemnité forfaitaire et définitive de 100 000 € ;

- l'EHPAD prend à sa charge tout dommage causé avant la date de résiliation du bail (contentieux : requête de la "SCI MIKI", procédure en appel de Monsieur Denis DESSUS, etc...);
- l'EHPAD prend en charge toute étude géotechnique de type G1 qui serait réalisée par la CCVT sur le terrain, dans les six mois de la résiliation du bail et dans la limite de 10 000 €;
- le terrain est repris en l'état par la CCVT qui assume tout dommage causé aux tiers après la date de résiliation du bail.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à prendre connaissance du projet d'acte de résiliation transmis en annexe de la note de synthèse, préalablement envoyés à la séance et leur propose ensuite :

- d'approuver le projet de résiliation tel que présenté ;
- de l'autoriser à signer l'acte et tout autre document y afférent.

Il est précisé que Madame Isabelle NISIO et Monsieur Pierre BIBOLLET, membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de résiliation tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte et tout autre document y afférent.

Monsieur le Président commente, en indiquant que le terrain va maintenant pouvoir être valorisé. Quand les élus de l'époque l'ont acquis, il était question de réhabiliter l'hôtel qui s'y trouvait. Cela s'est avéré inapproprié et il a finalement été rasé. Ensuite, quand la construction a été engagée en 2014, la pluie n'a cessé de tomber de mai à août, engendrant des problèmes de stabilité du terrain et ayant conduit à suspendre la réalisation et conduit à des travaux de renforcements.

Depuis, le terrain n'a pas connu d'autres inconvénients et il est classé en zone bleue au Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune. Il est constructible et Monsieur le Président a déjà pris l'attache de promoteurs intéressés, qui pourront être mis en concurrence eu égard aux projets de construction proposés.

Monsieur le Président est même favorable à envisager la construction de logements sociaux, en permettant grâce à La Foncière de l'EPF, l'accession à la propriété.

## **N° 2019/145 - EHPAD "JOSEPH AVET"- SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION SUR DES PARCELLES DE LA CCVT ET UN TERRAIN PORTE PAR L'EPF 74**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

### **ANNEXE 3**

Vu la convention tripartite pour le portage foncier, volet "Habitat Social", entre la Communauté de communes, la Commune de THÔNES et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Les Besseaux	F	2861	05 a 86 ca
Rue du 8 Mai 1945	F	3687	60 a 29 ca
Les Besseaux	F	3694	18 a 53 ca
Total			84 a 68 ca

Vu l'étude de faisabilité proposée par l'EHPAD "Joseph Avet" pour la réalisation d'un établissement comprenant 106 places ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement (2014-2018) de l'EPF 74 ;

Vu les articles 3 - 4.3 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu l'article L252-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'acquisition des parcelles F 3140, F3139p2, F3136p2, 3137p2, F3104p2 et F3689p2 par la CCVT auprès de la Commune de THÔNES ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau de la CCVT en date du 03 décembre 2019 ;

Monsieur le Président expose, que pour le compte de la CCVT, l'EPF porte depuis le 31 octobre 2017, des terrains situés au lieu-dit "Les Besseaux" sur le Territoire de la Commune de THÔNES.

En effet, l'EPF 74 a été sollicité afin que puisse être engagée la construction d'un nouvel EHPAD.

Aujourd'hui, le projet présenté au Conseil communautaire le 27 août dernier est en phase de se concrétiser.

Pour que les travaux de reconstruction puissent être entrepris et surtout afin de permettre à l'EHPAD de souscrire à des garanties d'emprunt, il convient maintenant de conclure le nouveau bail à intervenir portant sur les parcelles F3140, F3139p2, F3136p2, 3137p2, F3104p2 et F3689p2 appartenant à la CCVT et le terrain faisant l'objet du portage assuré par l'EPF.

Ce projet est joint en annexe et les membres du Conseil sont invités à l'examiner, étant précisé qu'il est notamment proposé :

- une mise à disposition pour l'euro (1 €) symbolique du terrain d'assiette nécessaire au projet de construction pendant 50 ans ;
- la restitution du terrain et des ouvrages réalisés en fin de bail sans indemnité, mais sous réserve qu'ils soient conformes à leurs destinations et en bon état d'entretien.

Madame Isabelle NISIO et Monsieur Pierre BIBOLLET ne prennent également pas part au vote de ce point de l'ordre du jour de la présente séance du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'EPF à consentir un bail à construction au profit de l'EHPAD "Joseph Avet" sur les parcelles susmentionnées en vue de réaliser son projet ;
- **ACCEPTE** que le bail soit signé aux conditions spécifiées et notamment :
  - durée : 50 ans ;
  - loyer canon : un euro (1 €) symbolique ;
  - forme : acte notarié ;
- **PREND** acte qu'au terme du portage le bien sera vendu grevé du bail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

#### **N° 2019/146 - EHPAD "JOSEPH AVET" - GARANTIE AVANT ÉMISSION DU CONTRAT DE PRÊT ET AVEC SIGNATURE DU GARANT DU CONTRAT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FORUNIER-BIDOZ**

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 03 décembre 2019 ;

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour et informe l'Assemblée de la demande de garantie d'emprunt formulée par Madame Emmanuelle BUISSON, directrice de l'EHPAD.

L'EHPAD sollicite en effet la Communauté de communes pour se porter garant du remboursement d'un prêt de 6 505 302 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), dans le cadre de la reconstruction de l'établissement.

Monsieur le Président propose d'accorder la garantie sollicitée dans les conditions énoncées ci-après :

L'Assemblée délibérante de la CCVT accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 505 302 € souscrit par l'EHPAD "Joseph Avet" de THÔNES, ci-après nommé l'Emprunteur, auprès de la CDC.

Il s'agit d'un Prêt Locatif Social (PLS), constitué d'une ligne de Prêt, est destiné à financer la reconstruction de l'EHPAD située à THÔNES.

Monsieur Président continue en exposant les caractéristiques du prêt :

<b>Caractéristiques</b>	PLS
Enveloppe	PLSDD 2018
Montant	6 505 302 €
Commission d'instruction	3 900 €
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,45 %
TEG <sup>1</sup>	1,8 %
<b>Phase de préfinancement</b>	
Durée du préfinancement	24 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1,06 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	30 ans
Index <sup>2</sup>	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,06 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Simple Révisabilité (évolution du taux en fonction du seul taux du Livret A, tous les ans)
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %

<sup>1</sup> – L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

<sup>2</sup> – A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 0,75 % (Livret A).

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont éligibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame Isabelle NISIO et Monsieur Pierre BIBOLLET ne prennent pas non plus part au vote de ce point de l'ordre du jour du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la garantie d'emprunt pour le contrat de prêt contracté par l'EHPAD "Joseph Avet" de THÔNES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la CDC et l'EHPAD "Joseph Avet" de THÔNES.

#### **N° 2019/147 - ADOPTION DE LA MOTION PROPOSÉE PAR L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE (ADCF)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

#### **ANNEXE 4**

Monsieur le Président évoque un courrier de Monsieur Jean-Luc RIGAUT, Président de l'AdCF, en date du 8 novembre dernier, concernant le projet de Loi Engagement et proximité.

Il indique que lors de l'Assemblée Générale (AG) de l'AdCF, réunie le 29 octobre dernier à NICE, il a été demandé que ne soient pas introduites des dispositions susceptibles de remettre en cause les compétences des intercommunalités ou de déstabiliser leurs périmètres.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter la proposition de motion "Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu" ci-annexée et dont les Conseillers ont pris connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

#### **FINANCES :**

#### **N° 2019/148 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2020**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

#### **ANNEXE 5**

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36 ;

Vu la Loi Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015 ;

Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) du 22 janvier 2018 et notamment le II de son article 13 posant de nouvelles règles relatives au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Vu le projet de Loi de finances pour 2020 ;

Vu les avis favorables des Commission Finances et Bureau en date du 10 décembre 2019 ;

Monsieur le Président invite Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, Monsieur BIBOLLET, à présenter le point suivant de l'ordre du jour.

Monsieur BIBOLLET rappelle que le Conseil doit débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget.

Partant des contraintes externes (contexte international et national), des évolutions potentielles des différentes sources de recettes (dotations de l'Etat, fiscalité, etc...), ainsi que des contraintes internes et des objectifs de la Communauté de communes en matière d'investissement, le ROB vient donner les grandes orientations en matière budgétaire.

Il ajoute également, que le Législateur est venu compléter les obligations de transparence des Collectivités Territoriales déjà renforcées par la Loi NOTRe d'août 2015 et son décret d'application, au vu du II de l'article 13 de la dernière LPPF, instaurant de nouvelles règles relatives au ROB et disposant :

“A l’occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L’évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L’évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l’ensemble des budgets annexes.”

Aussi, dans un contexte de refonte des services suite aux prises de compétences nouvelles exercées depuis 2017 et 2018, et afin d’établir une prospective financière permettant de déterminer notamment la capacité d’investissement de la Collectivité dans de nouveaux projets d’ampleur, il a été approuvé le recours à l’expertise de Monsieur Thierry GREGOIRE de la Société “Public Impact Management” (PIM).

Au vu du Projet de Territoire de la Collectivité et de la priorisation des projets fixée par Monsieur le Président et l’ensemble des Vice-présidents du Bureau de la CCVT, ainsi qu’à la suite d’un premier travail de collecte de données comptables et financières, Monsieur le Vice-président invite Monsieur GREGOIRE à présenter le ROB, joint en annexe de la note de synthèse envoyée à l’ensemble des membres du Conseil, préalablement à la présente séance, conformément aux avis rendus par les Commission Finances et Bureau du 10 décembre dernier.

A l’issue de la présentation effectuée et du ROB communiqué, les membres du Conseil sont invités à débattre des orientations budgétaires, préalablement au vote des budgets 2020 de la Collectivité.

Monsieur le Maire du GRAND-BORNAND, Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, souhaite, au vu de la bonne situation financière de la CCVT, que la question de la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), soit envisagée et anticipée, dès la préparation budgétaire, sans attendre sa notification en juin prochain.

La répartition de droit commun ne répond pas aux besoins de certaines communes d’avoir une capacité d’investissement plus forte, en raison d’importants projets d’aménagement du Territoire, et d’autant plus si les charges liées au fonctionnement des services, ne sont pas transférées à l’Intercommunalité. La Communauté de communes ne doit pas seulement être orientée sur des projets, mais elle doit intervenir en substitution des Communes pour assurer certaines charges de fonctionnement des services.

Les outils que sont le Projet de Territoire, le Pacte financier et fiscal, ainsi que le Schéma de mutualisation doivent être réexaminés au vu des données conjoncturelles pour apporter des réponses structurelles aux besoins du Territoire.

Monsieur Paul MERMILLOD le rejoint dans cette réflexion.

La plupart des Conseillers conviennent qu’ils préféreraient que l’Intercommunalité supporte plus la charge du FPIC, et ce d’autant plus maintenant qu’elle bénéficie de la dynamique des recettes de la fiscalité professionnelle et que les Communes voient leurs dotations se réduire.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en convient. Cependant, Il est nécessaire de veiller à ce que la Communauté de communes soit en mesure de répondre aux enjeux du Territoire, comme le maintien des gares.

Monsieur le Président approuve et complète, en indiquant qu’il est plus simple au niveau intercommunal, de mettre en œuvre de nouvelles compétences, plutôt que d’en transférer partiellement. L’expérience jusqu’à ce jour a démontré, que la Communauté n’oeuvrait réellement, que dans des domaines où les communes membres n’intervenaient pas, ou très peu.

Certaines compétences seront peut-être à mettre en œuvre à l’échelle intercommunale, comme celle relative au Transport par exemple, et pour laquelle il conviendra de se prononcer d’ici au 31 décembre l’an prochain. Elles sont relativement coûteuses et supposeront un financement en conséquence, nécessitant la mise en commun de moyens importants.

Il accepte que le sujet de la répartition du FPIC soit d’ores et déjà envisagée, à l’occasion de la préparation budgétaire.



En l'absence d'autres demandes de prises de parole ou remarques, Monsieur le Président clôt le DOB.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du DOB au vu du ROB présenté.

### **N° 2019/149 - VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2016/85 du Conseil communautaire de la CCVT du 25 octobre 2016, instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour la CCVT ;

Vu la délibération n°2016/86 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 25 octobre 2016, relative à la création et la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2017/015 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 13 février 2017, relative au Règlement intérieur de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2019/006 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 29 janvier 2019, relative au vote des Attributions de Compensation provisoires pour l'exercice 2019 ;

Monsieur le Président rappelle qu'aucun transfert de charges n'a été opéré en 2019, et qu'il n'a donc pas été nécessaire de réunir la CLECT.

En conséquence, il propose de rendre définitives les AC votées provisoirement le 29 janvier 2019 :

	<b>AC provisoires 2019</b>	<b>Transfert de charges 2019</b>	<b>AC définitives</b>
Alex	421 621,00 €	- €	421 621,00 €
Balme-de-Thuy	91 551,00 €	- €	91 551,00 €
Bouchet-Mont-Charvin	6 051,20 €	- €	6 051,20 €
Clefs	39 710,30 €	- €	39 710,30 €
Clusaz	1 573 251,00 €	- €	1 573 251,00 €
Dingy-Saint-Clair	84 291,00 €	- €	84 291,00 €
Grand-Bornand	1 098 741,00 €	- €	1 098 741,00 €
Manigod	165 449,00 €	- €	165 449,00 €
Saint-Jean-de-Sixt	154 398,65 €	- €	154 398,65 €
Serraval	19 612,50 €	- €	19 612,50 €
Thônes	2 031 230,27 €	- €	2 031 230,27 €
Villards-sur-Thônes	108 678,00 €	- €	108 678,00 €
<b>Total</b>	<b>5 794 584,92 €</b>		<b>5 794 584,92 €</b>

Monsieur le Président demande également, à ce que ces montants servent de référence aux Communes pour les versements à venir et jusqu'à tout nouveau transfert de charges.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **ARRÊTE** le montant des attributions de compensation définitives telles que présentées pour les communes membres de la CCVT au titre de l'année 2019 et celles à venir, sous réserve de transfert de charges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2019/150 - DÉCISIONS MODIFICATIVES (DM) N°3 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE "ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE" (ZAE), BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président reprend la parole et informe les Conseil communautaire, de la nécessité d'apporter quelques ajustements de fin d'année aux budgets primitifs votés en avril.

Il propose en conséquence, les virements et ouvertures de crédits suivants :

Article	fct	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>BUDGET PRINCIPAL - section d'investissement</b>			- €	- €	
2111	520	Terrains nus	56 775,00 €		EHPAD : acquisition bande de 717 m <sup>2</sup> x 75 € = 53 775 € (63 400 € pour 641 m <sup>2</sup> selon estimation de France Domaine soit environ 99€ / m <sup>2</sup> ) Frais de notaire + géomètre : + 3 000€
020	020	Dépenses imprévues en investissement	- 56 775,00 €		
<b>BUDGET ANNEXE GEMAPI - Section de fonctionnement</b>			- €	3 000,00 €	
6558	0	Autres contributions obligatoires	- 3 000,00 €		Factures SILA : Fct : prévision 12 000 € - Fact de 6 656 € Inv : prévision 7 000 € - Fact de 9 309 € - Dépassement en investissement
023	0	Virement à la section d'investissement	3 000,00 €		
<b>BUDGET ANNEXE GEMAPI - Section d'investissement</b>			3 000,00 €	3 000,00 €	
2041582	0	Subvention à d'autres groupements	3 000,00 €		Possibilité de prélever 3 000 € de la prévision de fonctionnement pour la basculer sur l'investissement
021	0	Virement de la section d'exploitation		3 000,00 €	
<b>BUDGET ANNEXE ZAE - section d'investissement</b>			- €	- €	
1641	0	Emprunt - remboursement	- 633 820,00 €		Crédits insuffisants pour saisir les écritures du Stok Final car 2 ventes inscrites au BP2019, non réalisées pour 633 820 € : - 429 470 € - IMEX - 204 350 € - COMETHO
3351-040	0	Stock final	633 820,00 €		
<b>BUDGET ANNEXE ZAE - section de fonctionnement</b>			- €	- €	
7015	0	Vente de terrains		- 633 820,00 €	
7133	0	Stock final		633 820,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**N° 2019/151 - VOTE DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2020/2021**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président expose, que la CCVT est Autorité Organisatrice de second rang (AO2), en relation avec le Conseil régional, de lignes régulières et de circuits spéciaux pour le transport scolaire.

A ce titre, il convient de fixer les tarifs de la carte d'abonnement pour l'année 2020/2021, ainsi que le montant de la participation des familles bénéficiant de circuits spéciaux.

Ces tarifs couvrent essentiellement les dépenses du personnel chargé de l'inscription des élèves, ainsi que du suivi des circuits et marchés, en collaboration avec le Conseil régional.

Conformément aux avis émis par la Commission Finances et le Bureau en date du 10 décembre 2019, et compte-tenu de l'équilibre attendu du budget de ce service, Monsieur le Président propose au Conseil de reconduire les tarifs appliqués en 2019/2020 et de fixer les tarifs des transports scolaires pour l'année 2020/2021 ci-après :

	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020 par enfant	Tarif 2020/2021
Carte abonnement	38 €	45 €	45 €
Tarif majoré	49 €	75 €*	75 €*
Duplicata	15 €	15 €	15 €

	Participation des familles - spécificité de certains circuits		
	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020 par enfant	Tarifs 2020/2021 par enfant
LE GRAND-BORNAND	99 €	120 € / enfant primaire	120 € / enfant primaire
MANIGOD	1 enfant : 92 €	120 € / enfant primaire et secondaire	120 € / enfant primaire et secondaire
	2 enfants : 164 €		
	3 enfants : 206 €		
	4 enfants : 218 €		
THÔNES <i>Participation des familles pour l'achat de la carte Déclic</i>	120 €	120 € / enfant secondaire	120 € / enfant secondaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs de la carte d'abonnement pour l'année 2020/2021, ainsi que le montant de la participation des familles bénéficiant de circuits spéciaux, tels que présentés.

#### **N° 2019/152 - BUDGET PRINCIPAL - DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR LE FONCTIONNEMENT DU CHANTIER D'INSERTION "ARAVIS-LAC"**

**Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD**

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame Thérèse LANAUD, Vice-président au Social afin qu'elle poursuive l'ordre du jour de la séance.

Madame LANAUD indique que pour assurer le bon fonctionnement du Chantier d'Insertion "Aravis Lac", dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel 2020, il est nécessaire de solliciter des financements auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, du Conseil régional de Rhône-Alpes-Auvergne (AURA) et du Fonds Social Européen (FSE).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer et à signer les dossiers de demandes de financements pour le fonctionnement du Chantier d'Insertion "Aravis-Lac".

## N° 2019/153 - BUDGET ANNEXE "DÉCHETS" : APPROBATION ET SOUSCRIPTION DE PRÊT

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Il est ensuite exposé qu'il appartient au Conseil, d'approuver et de voter les emprunts, en dehors de la délégation de Monsieur le Président, qui n'est plus effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, conformément à l'article L5211 et son 7° qui dispose que : "les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux".

Aussi, il est rappelé aux membres du Conseil, qu'un prêt de 320 000 € avait été inscrit au budget primitif 2019 du budget annexe "Déchets" pour l'acquisition d'un nouveau camion.

Dans ce cadre et après consultation de plusieurs organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole suivante :

- Montant à l'origine : 320 000 € ;
- Taux fixe : 0,36 % ;
- Durée : 7 ans ;
- Différé : /
- Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté soit 320 € ;
- Périodicité : Trimestrielle ;
- Amortissement : Amortissement progressif - échéances constantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription du prêt de 320 000 € pour le budget annexe "Déchets", auprès du Crédit Agricole, au vu des conditions présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt correspondant et tout document afférent.

## N° 2019/154 - BUDGET ANNEXE "DÉCHETS" - VOTE DE LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGERES (ROM) 2020

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de voter la grille des tarifs du Budget annexe relatif à la redevance "enlèvement et traitement des déchets ménagers et assimilés" pour l'année 2020, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous et suivant les règles ci-après précisées :

- **REDEVANCE** : elle est due pour chaque logement pouvant être occupé indépendamment et pour chaque activité professionnelle quelle qu'elle soit ;
- **USAGER** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la redevance est envoyée à l'utilisateur principal du service : locataire à l'année, propriétaire en résidence principale ou secondaire, propriétaire de meublés de saison, gestionnaire de résidence de tourisme, usager professionnel.
- **PRORATA** : la redevance étant envoyée directement à l'utilisateur, un prorata sera désormais effectué à chaque mutation (changement de locataire, vente ...).
- **VACANCE** : un logement ou un commerce est considéré comme vacant lorsqu'il est inoccupé et sans consommation d'eau ni d'électricité durant une année civile, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Toute inoccupation temporaire liée à une mutation, sera automatiquement facturée au propriétaire si le compteur électrique est maintenu.
- **EXONERATION** : aucun critère socio-économique (âge, revenus, handicap ...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de redevance ; seule la vacance d'un local ou logement pendant une année civile peut prétendre à une exonération, sous réserve de justificatifs fournis.
- **CAS PARTICULIER** : les cas non prévus dans la présente délibération seront soumis à l'appréciation de la Commission "Déchets".

- **CHALET D'ALPAGE** : une habitation considérée comme un chalet d'alpage lorsqu'il n'y a pas d'accès carrossable l'hiver. Les résidents payant une redevance dans une Commune de la CCVT sont exonérés de la redevance pour leur chalet d'alpage, sous réserve qu'il ne soit pas loué.
- **APPARTEMENT/LOGEMENT** : est considéré comme appartement ou logement, un local utilisé pour l'habitation, permettant de dormir, de cuisiner et de se laver.

Il ajoute qu'à l'issue de la présentation du projet du budget annexe des déchets pour 2020, les Commissions "Déchets" et "Finances", réunies le 5 décembre 2019, préconisent de fixer les tarifs de la redevance suivants :

### REDEVANCES ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

#### tarifs 2020

#### Particuliers et Professionnels

CATEGORIES	TARIFS HT	TTC 10 %
Appartement résidence principale, secondaire ou meublé :	127,28 €	140,00 €
<b>Chalet d'alpage : résidents qui paient une redevance dans 1 commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable</b>	<b>GRATUIT</b>	
<b>Autres chalets d'alpage (1/2 tarif) :</b>	63,64 €	70,00 €
Activité intellectuelle sans locaux dédiés ni vente de produits	41,00 €	45,10 €
Locaux professionnels : 0-20 m <sup>2</sup> nature tertiaire	91,00 €	100,10 €
Locaux professionnels : 21-100 m <sup>2</sup> nature tertiaire	140,00 €	154,00 €
Locaux professionnels : 101 m <sup>2</sup> -200 m <sup>2</sup> - nature tertiaire	206,00 €	226,60 €
Locaux professionnels : + de 201 m <sup>2</sup> - nature tertiaire	275,00 €	302,50 €
Mairie, CCVT, police municipale hors mairie, Syndicats (SIMA, SADA), pompiers	133,00 €	146,30 €
Exploitation agricole à partir de 9 Unités de Gros Bétail	90,00 €	99,00 €
Artisan -5 salariés, auto-entrepreneurs, micro-entreprise, etc.	90,00 €	99,00 €
Artisan 6 à 10 salariés	140,00 €	154,00 €
Entreprises 11-25 salariés	243,00 €	267,30 €
Entreprises 26-50 salariés	483,00 €	531,30 €
Entreprise 51-75 salariés	722,00 €	794,20 €
Entreprise 76-100 salariés	963,00 €	1 059,30 €
Entreprises + de 100 salariés	1 170,00 €	1 287,00 €
Remontées mécaniques	<b>IDEM entreprise</b>	
Commerces : jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	140,00 €	154,00 €
Commerces : de 51 à 100 m <sup>2</sup>	310,00 €	341,00 €
Commerces : de 101 à 250 m <sup>2</sup>	620,00 €	682,00 €
Commerces : de 251 à 375 m <sup>2</sup>	861,00 €	947,10 €
Commerces : de 376 à 500 m <sup>2</sup>	1 101,00 €	1 211,10 €
Commerces : de 501 à 1000 m <sup>2</sup>	1 377,00 €	1 514,70 €
Commerces : + de 1000 m <sup>2</sup>	1 720,00 €	1 892,00 €
Alimentaire - de 250 m <sup>2</sup>	895,00 €	984,50 €
Alimentaire de 251 à 500 m <sup>2</sup>	1 377,00 €	1 514,70 €
Alimentaire de 501 à 1000 m <sup>2</sup>	2 410,00 €	2 651,00 €
Alimentaire + de 1000 m <sup>2</sup>	3 098,00 €	3 407,80 €
Bar de 1 à 25 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	140,00 €	154,00 €
Bar de 26 à 50 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	274,00 €	301,40 €
Bar de 51 à 100 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	413,00 €	454,30 €

Bar + de 100 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	620,00 €	682,00 €
Restaurant jusqu'à 50 m <sup>2</sup> (salle de restau + y compris 50 % terrasse)	473,00 €	520,30 €
Restaurant de 51 à 100 m <sup>2</sup> (idem)	709,00 €	779,90 €
Restaurant de 101 à 200 m <sup>2</sup> (idem)	1 103,00 €	1 213,30 €
Restaurant + de 200 m <sup>2</sup> (idem)	1 341,00 €	1 475,10 €
<b>Restaurant d'altitude ou autres :</b>		
* permanent (salle de restau + 50 % de la terrasse)		
* saisonnier (idem) 1 saison + restauration à la ferme		
Restaurant hors département desservi par collecte CCVT		
Restaurant de collectivités jusqu'à 50 personnes (restau. d'entreprise)		
Restaurant de collectivités de 51 à 100 personnes		
Restaurant de collectivités de 101 à 200 personnes		
Restaurant de collectivités + de 200 personnes		
Cantine scolaire jusqu'à 50 personnes		
Cantine scolaire de 51 à 100 personnes		
Cantine scolaire de 101 à 200 personnes		
Cantine scolaire + de 200 personnes		
Chambre d'hôtel, de personnel ou d'hôte <b>par chambre</b>		
Établissement parahôtellerie (centre de vacances) <b>par lit</b>		
Crèches ouvertes à l'année		
Crèches saisonnières - saison 1/2 tarif		
Camping <b>par emplacement</b>		
Camping à la ferme ou camping saisonnier (1 saison) 40 % du tarif annuel		
Salles de sports ou équipement sportif recevant public, piscine, salle hors sac		
Cinéma saisonnier (1 saison)		
	0 à 200 personnes	
Salle des fêtes	201 à 400 personnes	
	(+) de 400 personnes	
	1 377,00 €	1 514,70 €
	465,00 €	511,50 €
	696,00 €	765,60 €
	1 547,00 €	1 701,70 €
	1 932,00 €	2 125,20 €
	302,00 €	332,20 €
	452,00 €	497,20 €
	600,00 €	660,00 €
	748,00 €	822,80 €
	19,00 €	20,90 €
	6,00 €	6,60 €
	20,00 €	22,00 €
	10,00 €	11,00 €
	42,00 €	46,20 €
	17,00 €	18,70 €
	206,00 €	226,60 €
	104,00 €	114,40 €
	198,00 €	217,80 €
	525,00 €	577,50 €
	1 049,00 €	1 153,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs des redevances 2020 pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels, tels que présentés.

**N° 2019/155 - BUDGET ANNEXE - "GESTION DES DÉCHETS" - VOTE DES TARIFS 2020****Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour, en demandant au Conseil de voter la grille des tarifs du budget annexe "Gestion des déchets", comme détaillés ci-après :

	TVA	HT	TTC
Composteurs	20 %	17,00 €	20,40 €
Bac roulant	20 %	130,00 €	156,00 €
Déchets de balayage	10 %	Prix SILA 140,00 €	Prix SILA 154,00 €
Déchets de dégrillage STEP de Thônes (transport + incinération)	10 %	186,50 €	205,15 €
Déchets de dégrillage STEP de Saint Jean de Sixt (incinération)	10 %	178,00 €	195,80 €
Tickets de déchetterie	10 %	19,00 € / 10,50 €	20,90 € / 11,55 €
Semi-enterrés	20 %	Prix du marché	Prix du marché
Dépôt des communes	10 %	19,00 €	20,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs du budget annexe de gestion des déchets pour 2020.

**AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :****N° 2019/156 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRANSDEV POUR 2020****Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ****ANNEXE 6**

Il est proposé au Conseil d'approuver les termes de la nouvelle convention conclue par la CCVT avec la société "Transdev Haute-Savoie".

En effet et pour rappel, l'objet principal de la convention vise à maintenir la continuité du service assuré aux usagers du Territoire, dans les 3 communes disposants d'une gare routière.

Il est précisé qu'elle a été réajustée à la demande de l'entreprise et afin de tenir compte d'adaptations horaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté et joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

**N° 2019/157 - PROJET AGRI-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2020****Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

Monsieur Jacques DOUCHET explique que le PAEC constitue depuis 2015, le nouveau cadre de mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Pour rappel, le PAEC Fier-Aravis couvre 27 communes du massif Fier-Aravis et 5 sites NATURA 2000 : "Aravis", "Plateau de Beauregard", "Massif de la Tournette", "Massif du Bargy", "Les Frettes-Glières".

Les enjeux stratégiques retenus par ce dispositif sont les suivants :

- permettre la mise en œuvre du volet principal des DOCUMENTS d'Objectifs (DOCOB) des 5 sites NATURA 2000 du Massif pour conforter une gestion pastorale prenant en compte la préservation des milieux remarquables ;
- favoriser une gestion collective des secteurs d'alpage difficiles afin de pérenniser des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité.

La CCVT, structure porteuse et animatrice du PAEC, est en charge de la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC (études, animation générale, actions de valorisation et de communication, mobilisation des alpagistes, accompagnements individuels ou collectifs des alpagistes, évaluation du dispositif...). Ces actions peuvent bénéficier de subventions en provenance de l'Etat et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) couvrant jusqu'à 100 % des dépenses.

Après 2 années de contractualisation (2015 et 2016), 69 alpagistes se sont engagés dans MAEC pour 5 ans.

Dans un contexte de transition entre la programmation actuelle (2014-2020) et celle à venir (2021-2027), il s'agit aujourd'hui :

- d'effectuer un bilan des 5 années de contractualisation ;
- d'accompagner les alpagistes ayant contractualisé en 2015 pour l'année de prorogation (2020) ;
- d'accompagner les nouveaux élus, issus des élections de mars 2020, dans leur prise de fonction par une action de sensibilisation aux enjeux agropastoraux qui pourrait se dérouler en fin d'été.

A cet effet, le Comité de pilotage du PAEC a approuvé, lors de sa séance du 18 novembre dernier, les actions suivantes pour 2020 :

- animation générale du PAEC (temps de travail interne à la CCVT) ;
- réalisation d'un bilan de la programmation 2015-2020 ;
- accompagnement des exploitants pour l'année de prorogation ;
- organisation d'une journée d'information sur les enjeux agropastoraux ;
- conception et impression d'une feuille d'information dédiée au PAEC.

Le budget de l'ensemble des actions est estimé à 25 983,00 € Toutes Taxes Comprises (TTC) et serait financé à hauteur de 50 % par le FEADER et à 50 % par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les demande de subventions nécessaires conformément au plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les prestations de services nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

**N° 2019/158 - CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'ÉLABORATION DU CTENS DE LA CCVT**

**Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 mai 2018 concernant l'élaboration d'un CTENS à l'échelle de la CCVT ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 02 octobre 2019 concernant la concertation à mettre en œuvre pour l'élaboration en interne du CTENS ;

Vu l'avis de la Commission CTENS réunie le 04 novembre 2019 concernant la constitution des instances de gouvernance et la proposition méthodologique d'élaboration du CTENS ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 concernant la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie (CD 74) pour l'élaboration du CTENS de la CCVT ;

Monsieur le Vice-président rappelle que le Bureau du 29 mai 2018 s'est positionné favorablement concernant l'élaboration en interne du Contrat de Territoire de la CCVT sur la base des données existantes recueillies. Toutefois, au vu des exigences du Conseil départemental et des besoins d'approfondissement de connaissances, certaines missions supposent d'être externalisées. Ces missions et le financement du poste espaces naturels appellent le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du CD 74, pour l'année en cours et celle à venir (2019/2020).



Les missions assurées par la CCVT sont de deux types :

▪ **ELABORATION DU CTENS EN INTERNE PAR LA CCVT :**

La CCVT a fait le choix d'une élaboration du CTENS en interne au sein de la CCVT pour une meilleure appropriation de ce projet de Territoire et pour faciliter sa mise en œuvre. En effet, le postulat de départ était les nombreuses études et données existantes sur le Territoire. Leur synthèse permet d'évaluer les lacunes pour lesquelles des prestations complémentaires sont nécessaires.

Les charges de fonctionnement subventionnées à 60 % pendant 3 ans sont les suivantes :

	Intitulés	Coût 2020 - 2022 (€)	Taux de subvention dégressif sur les 3 ans	Subvention CD 74 sollicitée par la CCVT 2019/2020	Total autofinancement CCVT - 2019/2020
Salaires et charges CCVT	Élaboration du CT : concertation, rédaction	83 586 € (0,7 ETP/an)	80 % (année 1) 60 % (année 2) 40 % (année 3)	50 151,60 €	33 434,40 €

Les frais de salaires et charges internes pour l'élaboration du CTENS (dont encadrement et expertise en matière de concertation) sont estimés à 83 586 € pour les années 2020, 2021 et 2022.

▪ **EXPERTISES EXTERNALISEES - DIAGNOSTIC PREALABLE :**

Les missions qui feraient appel à une prestation complémentaire sont :

- l'accompagnement de la SEA74 pour l'élaboration de la stratégie pastorale du Territoire ;
- l'évaluation de la fonctionnalité des corridors écologiques ;
- l'élaboration d'un plan de sensibilisation en interne avec l'appui de partenaires spécialisés ;
- les frais divers : acquisition de données, reprographie des cartes en A0 pour conduire les ateliers participatifs, location de salles, etc...

Le plan de financement des missions externalisées subventionnées à 80 % pourrait être le suivant :

	Intitulés	Coût 2019 (€)	Coût 2020 (€)	Taux de subvention	Subvention CD 74 sollicitée par la CCVT 2019/2020	Total autofinancement CCVT – 2019/2020
Missions externalisées	Analyse de la fonctionnalité des corridors écologiques (offre de stage 6 mois)	-	5 040 €	80 %	4 032 €	1 008 €
	Plan de sensibilisation	-	3 000 €		2 400 €	600 €
	Stratégie pastorale	-	16 000 €		12 800 €	3 200 €
	Acquisition de données	-	1 500 €		1 200 €	300 €
	Frais divers (reprographie, location de salle...)	250 €	700 €	-	-	950 €
<b>TOTAL</b>		<b>250 €</b>	<b>26 240 €</b>	<b>80 %</b>	<b>20 432 €</b>	<b>6 058 €</b>

Le montant des prestations pour l'élaboration du CTENS est estimé à 26 490 € pour les années 2019 et 2020.

L'ensemble de ces missions peuvent bénéficier du soutien financier du CD 74, dans le cadre de sa politique ENS, à hauteur de 60 à 80 %, ce qui représenterait une enveloppe totale de 70 583,60 € de subvention pour élaborer le CTENS, à raison de :

- 50 151,60 € pour les frais de fonctionnement,
- 20 432 € pour les missions externalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre des dépenses d'élaboration du CTENS pour un montant de 70 583,60 €.

**N° 2019/159 - CTENS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRES POUR LA STRATÉGIE PASTORALE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE (SEA 74)**

**Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

**ANNEXE 7**

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2019 concernant la demande de subvention auprès du CD 74 pour l'élaboration du CTENS de la CCVT ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 décembre 2019 concernant la Convention de conseil à membre pour l'élaboration de la stratégie pastorale par la SEA 74 ;

Dans la continuité de la délibération précédente, il est proposé de solliciter l'accompagnement de la SEA 74 sous forme d'une convention de Conseil à Membre (ci-jointe en annexe) pour l'élaboration de la stratégie pastorale du Territoire.

La capitalisation des connaissances et de l'expérience acquise par la SEA 74 dans le cadre du Plan Pastoral Territorial (PPT) et du PAEC Fier Aravis, ainsi que par le biais de son partenariat dans le projet Alpage-école de Sulens, en fait un partenaire incontournable sur le Territoire.

C'est aussi la garantie de la continuité de la politique pastorale sur le Territoire et de la complémentarité des différentes actions.

La Convention annexée détaille les modalités de partenariat entre la CCVT et la SEA 74, ainsi que le délai d'exécution et les livrables attendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de Conseil à Membre pour l'élaboration de la Stratégie pastorale de la CCVT par la SEA 74, telle que proposée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**N° 2019/160 - PLAINE DU FIER - DÉLÉGATION DU CD 74 A LA CCVT POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA PORTE D'ENTRÉE DU FIER AU NIVEAU DE LA NÉCROPOLE DE "MORETTE"**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXE 8**

Vu la Loi 85-704 concernant la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCVT du 10 décembre 2019 ;

Dans le cadre de la programmation des Espaces Valléens, la Communauté de communes va réaliser l'aménagement de portes d'entrée dans le site ENS de la Plaine du Fier.

Après échanges avec le CD 74, partenaire de ce programme, il a été convenu que la réalisation de la porte de Morette, en lien avec la Nécropole, serait financée à 100 % par le Département, mais réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCVT.

Les modalités de cette délégation seront réglées suivant convention jointe en annexe que les Conseillers communautaires sont invités à examiner.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'accepter les conditions de ladite convention, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à la mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les conditions de ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à la mettre en œuvre.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

### **N° 2019/161 - INITIATIVE GRAND ANNECY (IGA) - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE 2<sup>ND</sup> VERSEMENT DU FOND DE PRÊT D'HONNEUR**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

#### **ANNEXE 9**

Vu le CGCT ;

Vu le décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 relatif aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises, modifiant le CGCT ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé par délibération n°1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu la demande formulée par IGA en 2018 ;

Vu la délibération n°2019/091 de la CCVT approuvant la convention d'objectifs et de moyens passée avec IGA ;

Vu la proposition de la Commission Economie de la CCVT en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 décembre 2019 ;

Vu l'inscription de l'abondement au fonds de prêt d'honneur dans la Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes, leurs groupements, et la Métropole de LYON dans le cadre de la loi "NOTRe" et signée en 2018 avec la Région AuRA ;

Monsieur le Président propose que la CCVT confirme le partenariat engagé avec IGA, voté dans le cadre de la délibération n°2019/091 et que le Conseil communautaire autorise la mise en paiement de la seconde tranche de 40 000 € au titre de l'année 2019.

Il est précisé que les crédits correspondants ont bien été inscrits au Budget Primitif (BP) 2019.

Au vu des éléments d'information présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention attributive de paiement n°2 ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Madame le Maire d'ALEX, Madame Catherine HAUETER, quitte l'Assemblée et confie son pouvoir à monsieur Philippe MATTELON.

### **N° 2019/162 - ABATTOIR DU MONT-BLANC A MEGEVE - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

#### **ANNEXE 10**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2019-0061 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT en date du 24 octobre 2019 ;

Vu les avis favorables de la Commission Économie de la CCVT du 2 décembre et du Bureau du 3 décembre 2019 ;

Monsieur DOUCHET effectue en préambule un rappel des faits.

L'Abattoir du Pays du MONT-BLANC a ouvert ses portes fin 2012 et constitue le seul abattoir public et multi-espèces de la Haute-Savoie. Ses activités d'abattage et de découpe permettent à la profession agricole d'organiser des circuits courts de valorisation de la viande permettant ainsi l'apport d'un revenu complémentaire aux éleveurs laitiers, voire d'un revenu principal pour les éleveurs spécialisés dans la viande. Le maintien d'une agriculture diversifiée sur nos territoires permet l'entretien de l'espace, des paysages et des milieux naturels riches que sont les pâturages en zone de montagne.

Le fonctionnement de cet outil reste une activité peu rémunératrice et ne permet pas au gestionnaire du service de participer financièrement à la hauteur des investissements réalisés autrefois par le Syndicat mixte Pays du MONT-BLANC et poursuivis à ce jour la Communauté de Communes "Pays du MONT-BLANC" (CCPMB), propriétaire, associée à la Communauté de Communes de la Vallée de CHAMONIX MONT-BLANC (CCVCMB), par conventionnement dans le cadre d'une entente.

Or, l'abattoir étant une structure publique, il accueille tous les utilisateurs potentiels et cela représente environ 220 bénéficiaires chaque année, provenant de toute la Haute-Savoie et, dans une moindre mesure, de Savoie. Ce nombre important d'utilisateurs, pour des quantités parfois réduites, engendre un surcoût de fonctionnement lié au temps d'accueil de tous ces utilisateurs, estimé autour de 30 000 € / an.

Afin de montrer l'intérêt des différentes intercommunalités dans le maintien de cet outil, il est proposé d'établir un partenariat pour partager une partie des surcoûts liés aux contraintes de service public de l'outil et réduire ainsi le déficit assumé par la CCPMB et la CCVCMB. Ce partenariat a aussi vocation à être un partenariat de principe pour le maintien de l'outil qui permettra d'associer à l'avenir les différentes intercommunalités dans les réflexions menées autour de l'abattoir.

La CCVT, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de Communes Haut Chablais ont accepté le principe de ce partenariat, suite à une rencontre avec les élus et les services de la CCPMB.

Ce partenariat est formalisé dans la convention ci-jointe qui est proposée dans un premier temps avec ces trois intercommunalités. Il pourra s'étendre à l'avenir à d'autres intercommunalités qui confirmeront leur intérêt. Chaque intercommunalité qui intégrerait le partenariat par la suite, participerait sur la base d'un coût forfaitaire défini par éleveur de son territoire utilisant l'abattoir (référence : statistiques de l'Abattoir fournies par le concessionnaire).

La mise en place de ce partenariat a nécessité que les différentes intercommunalités extérieures au Pays du MONT-BLANC, intègrent dans leurs statuts une nouvelle compétence.

Ainsi, la CCVT a modifié en 2019 ses statuts afin de prendre la compétence "Gestion et exploitation de l'abattoir du Pays du MONT-BLANC".

L'objectif est désormais de formaliser le soutien des intercommunalités signataires quant au maintien de l'abattoir du Pays du MONT-BLANC. Cet engagement politique fort se traduit par une contribution financière, correspondant à la prise en charge d'une partie du surcoût représenté par l'activité.

La convention financière (annexée à la présente) associe :

- La CCPMB : propriétaire de l'installation et autorité délégante d'une concession de service public pour l'exploitation de l'abattoir (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019) ;
- La CCVCMB : associée à la CCPMB dans le cadre de l'entente réglant le partage des investissements réalisés pour la réouverture de l'outil et son déficit ;
- La CCVT, la CCMG, et la CCHC : les agriculteurs de ces territoires utilisent le service et les collectivités sont favorables à contribuer financièrement aux surcoûts supportés par la CCPMB et la CCVCMB. A l'avenir, d'autres collectivités pourraient également participer au maintien de l'outil.

Il est proposé que chaque partie contribue en fonction de l'utilisation de l'outil par les éleveurs de son territoire et ce sur une base de calcul initial de 30 000 €.

Ce qui donne la répartition suivante :

Collectivité	Nombre moyen d'utilisateurs en 2016 et 2017	Part des utilisateurs provenant de la collectivité	Participation correspondante sur le surcoût de 30 000 €
CCPMB et CCVCMB	100	75,19 %	22 556,39 €
CCVT	16	12,03 %	3 609,02 €
CCMG	9,5	7,14 %	2 142,86 €
CCHC	7,5	5,64 %	1 691,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>133</b>	<b>100 %</b>	<b>30 000 €</b>

Il est précisé que l'appel de fonds interviendra au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

La présente convention doit prendre effet à compter de sa signature par les différentes parties.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans, tacitement reconduite pour une durée de deux ans. Elle peut être résiliée en respectant un préavis de 4 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour le maintien de l'abattoir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- **INSCRIT** au BP 2020 la dépense correspondante, soit pour la CCVT : 3 575 €, conformément à la clé de répartition financière mentionnée dans la convention ci-annexée.

## **N° 2019/163 - POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE - DÉROGATION A LA REGLE DE REPOS COMPENSATEUR DOMINICALE**

**Rapporteur : Madame Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Code du Travail, et notamment son article L3132-26 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCVT en date du 03 décembre 2019 ;

Dans sa délibération n°2018/160, la CCVT a défini sa politique en faveur du Commerce et à ce titre dans sa délibération n°2018/161, a été amenée à donner un avis sur les autorisations d'ouvertures dominicales sollicités par des commerces de détails du Territoire employant des salariés.

Madame la Vice-Présidente indique que La loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au Travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite Loi "MACRON") a fait évoluer les dispositions de l'article L3132.26 du Code du Travail, relatives à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail, comme ci-après précisé : Extrait de l'article L3132-26 du Code du Travail :

*"Dans les établissements de commerce de détail où de repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivants sa saisine, cet avis est réputé favorable."*

Aussi, elle informe le Conseil communautaire de la demande formulée auprès de la Commune de THÔNES par courrier du 22 octobre 2019, par l'enseigne "LA FERME DE LORETTE", portant sur le souhait de déroger à la règle du repos dominical lors des dimanches suivants :

- 16 et 23 février 2020 ;
- 01<sup>er</sup> et 08 mars 2020 ;
- 02, 09, 16, et 30 août 2020 ;
- et 20 et 27 décembre 2020.

Le nombre de dimanches étant supérieur à 5, Monsieur le Maire de THÔNES, a sollicité l'avis de la CCVT au vu des dispositions de l'article L3121-26 du Code du Travail.

A noter que l'établissement "LA FERME DE LORETTE" n'a sollicité que 11 dates pour 2020.

La Commission Economie, lors de sa réunion du 2 décembre 2019, a examiné la demande et émis un avis favorable à cette demande d'ouverture le dimanche en 2020.

Lors de sa séance du 3 décembre dernier, le Bureau propose, afin de se conformer à la Législation, de limiter la dérogation à 6 dates demandées, en complément de celle que Monsieur le Maire de THÔNES accorderait parmi les suivantes :

- 16 et 23 février 2020 ;
- 01<sup>er</sup> et 08 mars ;
- 02, 09, 16, 23 et 30 août 2020 ;
- 20 et 27 décembre 2020.

5 dates demandées seraient donc accordées par Monsieur le Maire de THÔNES et 6 par Monsieur le Président de la CCVT, dans la limite de 12 au maximum.

Les dates des 16 et 23 février, 01<sup>er</sup> et 08 mars, ainsi que 02 août 2020 seraient celles retenues par Monsieur le Maire de THÔNES.

Pour ce qui concerne la CCVT, les dates proposées seraient les suivantes : 09, 16, 23 et 30 août 2020, ainsi que les 20 et 27 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical, déposée par "LA FERME DE LORETTE" auprès de la Commune de THÔNES en entérinant les ouvertures dominicales exceptionnelles en 2020, ci-après précisées :
  - 9, 16, 23, et 30 août 2020 ;
  - 20, et 27 décembre 2020.

## **N° 2019/164 - CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA ZAE DES VERNAY SUR LA COMMUNE D'ALEX**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

### **ANNEXE 11**

La Communauté de communes a mené à son terme la réalisation de l'extension de la ZAE d'ES Vernay à ALEX. S'agissant d'une zone communautaire, l'entretien de la voirie commune, des eaux pluviales et des espaces verts incombe à la CCVT.

Dans un souci de simplification et en accord avec la Commune d'ALEX, il est convenu que le déneigement, le salage et le passage de l'épaveuse seront assurés par les services communaux sur la base du projet de convention joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**GESTION DES DÉCHETS :**

**N° 2019/165 - DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE DE THÔNES - ATTRIBUTION DES LOTS N°7 ET N°8****Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à son Président ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2122-2 1° et R.2123-1 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission marchés en date du 10 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2019 pour la proposition d'attribution soumise par la Commission marchés dans le Procès-verbal susmentionné ;

Vu les Avis d'Appel Public à la Concurrence en date des 5 avril 2019 et du 3 juin 2019 ;

Considérant la nécessité de construire une déchetterie intercommunale plus fonctionnelle ;

Considérant que deux consultations ont été lancées durant l'année 2019, afin de trouver des prestataires pour chacun des lots du marché de travaux de construction de la nouvelle déchetterie ;

Considérant que, dans le cadre de la première consultation, aucune entreprise n'a déposé d'offre pour le lot n°7 "Plomberie - chauffage - ventilation - climatisation" et le lot n°8 "chambre froide" ;

Considérant que, dans le cadre de la seconde consultation, le lot n°7 "Plomberie - chauffage - ventilation - climatisation" a fait l'objet d'une unique offre et que le lot n°8 "chambre froide" est resté infructueux ;

Considérant qu'une négociation a été menée sur divers éléments de l'offre pour le lot n° 7 ;

Considérant qu'il a été décidé de remédier à l'infructuosité du lot n°8 en passant un marché sans publicité ni mise en concurrence, ainsi que le prévoit le Code de la Commande en son article R2122-2 1° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots n°7 et 8 du marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle déchetterie de THÔNES pour un montant total de 66.587,9€ Hors Taxes (HT) comme suit :
  - Le lot n°7 "Plomberie - chauffage - ventilation - climatisation" à l'entreprise VENTIMECA, dont le siège est situé 30 chemin de l'Aulieu - 74 140 SCIEZ, pour un montant total de 45 397,85 € HT, soit 54 477,42 € TTC ;
  - Le lot n°8 "chambre froide" à l'entreprise Cuisine Froid Montagne, dont le siège est situé 2 bis avenue du Pont de Tasset - 74 960 CRAN-GEVRIER, pour un montant total de 21 190,05 € HT, soit 25 428,06 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents marchés susmentionnés, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ou éventuelles résiliations.

**ACTION SOCIALE :****N° 2019/166 - RELAIS DES ASSISTANTS MATERNELS - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)****Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD****ANNEXE 12**

Vu le CGCT ;

Vu le Code l'Action sociale et des Familles et notamment l'article L214-2-1 ;

Madame LANAUD informe les membres du Conseil que le temps de l'animatrice est passé de 0,50 à 0,80 à partir du 01<sup>er</sup> septembre 2019. Une aide à la fonction d'animation, appelée prestation de service, peut être versée aux gestionnaires de RAM sous certaines conditions : le RAM doit avoir obtenu l'agrément du Conseil d'Administration (CA) de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) et une convention doit avoir été signée avec cette dernière pour une période de 3 ans.

La prestation de service représente 43 % des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un plafond fixé et sur la base d'un équivalent temps plein d'animation. Ce plafond est réévalué chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout autre document y afférent.

## **N° 2019/167 - ÉTUDE SUR LES SAISONNIERS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à son Président ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R2123-1 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission marchés en date du 10 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2019 pour la proposition d'attribution soumise par la Commission marchés dans le Procès-verbal susmentionné ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de mener une étude sur les besoins et les attentes des saisonniers du Territoire, afin que la Collectivité puisse agir au mieux dans son champ de compétence sociale ;

Considérant qu'une consultation a été lancée, afin de trouver un prestataire pour mener ladite étude ;

Considérant que trois plis ont été reçus dans le cadre de la consultation ;

Considérant qu'après analyse, l'offre du groupe ENEIS arrive en tête avec une note totale de 89 points sur 100 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché relatif à l'étude sur les besoins et les attentes des saisonniers du Territoire au GROUPE ENEIS sis 2 Boulevard Saint Martin - 75 010 PARIS pour un montant total de 27 000,00 € HT, soit 32 400,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ou éventuelle résiliation.

## **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

### **N° 2019/168 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;

Vu la Convention d'Objectif avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'OPAH n°CSP04343-1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2016/117 du 23 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°2 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH approuvé par délibération du Conseil n°2019/078 en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis des membres du Bureau du 10 décembre 2019 ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, explique au Conseil que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 3 ans (juillet 2016 - juin 2019).

L'opération a été prolongée à l'occasion du Conseil communautaire du 25 juin dernier.

A cet effet, la CCVT a signé une convention avec l'ANAH, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.



En parallèle, la CCVT a confié au Cabinet URBANIS, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur le Vice-président précise que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lequel, seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il rappelle que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassées. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Ces précisions apportées, Monsieur BIBOLLET invite le Conseil à prendre connaissance de la liste ci-dessous, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT. Il ajoute que le Cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que ceux-ci font l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnables HT	ANAH		Conseil Départemental 74		CCVT	
								Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention
1	Josette FICQUET	17 Place Avet 74230 THONES	Propriétaire Occupant	Autonomie	Adaptation salle de bain	3 838,03 €	3 838,03 €	Plafond (35%)	1 343,00 €	/	/	15%	575,70 €
2	Frédéric MASSON	2000 route de l'Envers 74230 MANIGOD	Propriétaire Occupant	Énergie	Chauffe eau thermodynamique Isolation partielle des murs Isolation du plancher bas Remplacement de menuiseries	25 415,00 €	22 668,00 €	Plafond	12 000,00 €	Plafond	3 000,00 €	20%	4 533,60 €
3	Raphaëlle SUCHAUD	52 Chemin rural dit l'Arbelot 74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des combles et du plancher bas	7 487,00 €	5 616,00 €	Plafond	2 527,00 €	Plafond	562,00 €	15%	842,34 €
4	Sylvie VERLEYE	49 impasse des Pesets Route de Montremont 74230 THONES	Propriétaire Occupant	Assainissement non collectif	Mise au norme de l'Assainissement Non Collectif	10 540,00 €	10 540,00 €	/	/	/	/	20%	2 108,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telle que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de ces aides financières.

**RESSOURCES HUMAINES :**

**N° 2019/169 - MODIFICATION DE L'ACCORD TEMPS DE TRAVAIL**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Le Règlement Intérieur du Chantier d'Insertion définit le temps de travail pour les agents en Contrat à Durée Déterminée en Insertion (CCDi). Le temps de travail pour les encadrants et le secrétariat n'est pas précisé.

Les encadrants travaillent les lundis de 7h30 à 17h et du mardi au jeudi de 7h30 à 16h00 sur un rythme de 35h00 hebdomadaire. La pause méridienne est considérée comme temps de travail du fait que les agents déjeunent avec les agents en CCDi à proximité du chantier. Ils restent donc à la disposition de l'employeur.

La secrétaire travaille les lundis de 8h00 à 17h00 et les mardis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Sa pause déjeuner du lundi est comprise dans son temps de travail car ce jour est consacré à l'accompagnement des agents et une réunion de service est programmée sur le temps du midi. L'agent reste donc à la disposition de son employeur à ce moment-là.

Concernant les astreintes, les encadrants du Chantier d'Insertion qui effectuent les astreintes hivernales ne travaillent pas les vendredis. Le protocole d'accord précise une indemnité d'astreinte le week-end et jours fériés. Il convient donc de le modifier en intégrant les vendredis.

1. Suite à l'avis favorable du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion (CDG 74) réuni le 26 novembre 2019, il est proposé de modifier le paragraphe spécifique au Chantier d'Insertion dans l'accord sur le temps de travail en prenant en considération ces dispositions particulières.

- **Version initiale pour les horaires de travail :**

### Chantier d'insertion

Un règlement intérieur spécifique précisant les horaires et le rythme de travail des agents effectuant leurs missions auprès du chantier d'insertion est élaboré.

- **Proposition de modifications :**

#### **A. Chantier d'insertion**

Un règlement intérieur spécifique précisant les horaires et le rythme de travail des agents en CDDi effectuant leurs missions auprès du chantier d'insertion est élaboré.

#### **Rythme de travail hebdomadaire**

Les encadrants bénéficient d'un rythme de travail hebdomadaire de 35h00.

Le secrétariat dispose d'un temps non complet défini dans le tableau des effectifs.

Leurs semaines de travail sont organisées sur un rythme 4 jours d'activité pour un temps complet.

#### **Les horaires de travail**

Les plages horaires de travail des encadrants sont les suivantes :

- lundis de 7h30 à 17h00 et du mardi au jeudi de 7h30 à 16h00

Les plages horaires de travail du secrétariat sont les suivantes :

- lundis de 8h00 à 17h00 et les mardis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- **Version initiale pour les astreintes :**

“A cet effet, les agents d'encadrement du chantier d'insertion bénéficieront d'une indemnité d'astreintes du 15 décembre N au 15 mars N+1 afin d'effectuer le déneigement des apports volontaires des déchets le week-end et les jours fériés”.

- **Proposition de modifications :**

“Les agents d'encadrement du chantier d'insertion bénéficieront d'une indemnité d'astreintes du 15 décembre N au 15 mars N+1 afin d'effectuer le déneigement des apports volontaires des déchets les vendredis, le week-end et les jours fériés.

Cette période de référence pourra être anticipée ou prolongée sur autorisation de Monsieur le Président selon les prévisions climatiques.”

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de l'accord sur le temps de travail telles que présentées.

### **N° 2019/170 - CRÉATION D'UN POSTE D'ENCADRANT POUR LE CHANTIER D'INSERTION**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

La situation financière et administrative du chantier d'insertion a été présentée en Commission Finances le mardi 12 novembre 2019.

Une surcharge de travail pour le responsable a été constatée.

Afin d'assurer la présence sur le terrain en tant qu'encadrant, il doit renoncer à des réunions organisées par divers partenaires institutionnels. Pour effectuer le suivi administratif, il doit laisser une équipe en autonomie. La situation génère parfois des conflits entre les agents.

Après les avis favorables rendus par le Groupe de Travail Ressources Humaines (RH) en date du 8 novembre dernier et du Bureau le 10 décembre 2019, il est proposé au Conseil, de créer un troisième poste d'encadrant pour le Chantier d'Insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste de catégorie C à temps complet.

### **N° 2019/171 - CRÉATION DU POSTE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA CCVT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Jusqu'en juillet 2019, deux agents intervenaient pour effectuer l'entretien dans la Maison du Canton et l'Espace Ressources.

Un agent travaillait 2h00 par semaine et l'autre 2h30. Les deux agents ont démissionné de leur poste. Pour assurer la continuité de la mission et dans l'attente de trouver l'organisation adéquate, la Collectivité a eu recours à un contrat à durée déterminée pour 4h30 par semaine.

La prestation effectuée correspond aux besoins actuels de la CCVT. Il convient donc de supprimer les deux postes identifiés au préalable et de créer un poste à temps non complet de 0,13 Equivalent Temps Plein (ETP).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste de catégorie C à 13 % ETP.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

#### **N° 2019/172 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 06 novembre 2019 au 10 décembre 2019, en vertu de la délibération N°2015/17 du 17 février 2015, ainsi que celle en date du 21 juillet 2015, N°2015/66, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par les délibérations N°2017/62 du 30 mai 2017 et n°2019/128 du 12 novembre 2019 :

Décision	Date	Objet
<b>2019/036</b>	13/11/2019	Avis sur la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de THÔNES ; Avis favorable à la modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune de THÔNES ;
<b>2019/037</b>	13/11/2019	Avis sur la modification simplifiée n°7 du PLU de la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT. Avis favorable à la modification simplifiée n°7 sous réserve de l'intégration de l'orientation II.6 du Schéma de Cohérence Territoriale.

Après avoir informé les membres du Conseil de la prochaine séance envisagée le mardi 14 janvier prochain, Monsieur le Président donne rendez-vous aux Conseillers le vendredi 10 janvier 2020 dès 18 heures à ALEX, pour la cérémonie des Vœux de la Communauté de communes.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et lève la séance à 23h30.

**A Thônes, le 20 décembre 2019,  
Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ**



HAUETER Catherine		VEYRAT-DUREBEX Laurence	
MATTELON Philippe		RECOUR Pierre	
BARRUCAND Pierre		LATHUILLE Didier	
LANAUD Thérèse		MORAND-GOY Claudine	
LANDAIS Martial		GOBBER Corinne (suppléante)	
VITTOZ André		BIBOLLET Pierre	
COLLOMB-PATTON Corinne		DOUCHET Jacques	
MERMILLOD Paul		COLLOMB-PATTON Claude	
POLLET-VILLARD Valérie		VEYRAT-DUREBEX Nelly	
AUDETTE Laurence		BESSON Stéphane	
BOSSON David		PASSET Chantal	
ZURECKI Monique		PAGANO Patrick	
PERRILLAT-AMÉDÉ André		DUNAND Amandine	
ROBERT Marie-Pierre		NISIO Isabelle	
DELOCHE Jean-Michel		FOURNIER-BIDOZ Gérard	
FAVRE BONVIN Hélène		SONNIER Bruno	
DELPECH-SINET Odile			